



Lettre adressée aux représentants des ressources humaines

Objet : Les assurances collectives et les soins de psychothérapie

Madame, Monsieur,

Dans le but de vous informer des changements apportés à la Loi concernant la psychothérapie au Québec, et de vous sensibiliser relativement à vos droits en tant que client de compagnies d'assurances, l'Association des psychothérapeutes du Québec (anciennement la Société québécoise des psychothérapeutes professionnels) a entamé en 2013 une campagne de sensibilisation auprès des représentants des ressources humaines qui s'occupent de gérer les dossiers d'assurances collectives.

Refus de rembourser la psychothérapie

Un des employés de votre organisation a fait part à son psychothérapeute, membre de notre association, qu'il a reçu un refus de remboursement de services de psychothérapie de la part de votre assureur. Or, ce refus va à l'encontre de la Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines en vigueur depuis 2012.

Modifications au Code des Professions depuis 2012

En effet, depuis 2012, pour pratiquer la psychothérapie au Québec, il faut être médecin, psychologue ou détenir un permis de psychothérapeute. Ainsi, les personnes recevant les soins d'un psychothérapeute détenteur d'un tel permis bénéficient des mêmes garanties de compétence, d'intégrité et d'imputabilité offertes par le système professionnel.

Compte tenu de ces changements, les employés de votre entreprise devraient normalement obtenir, de la part de votre compagnie d'assurance collective, le remboursement de leurs frais s'ils ont consulté un professionnel détenant un permis de psychothérapeute. Ces modifications ont été apportées au Code des professions afin d'accroître l'accessibilité aux services de psychothérapie. Elles sont appuyées sur un large consensus social et politique.

Les compagnies d'assurances

L'Association des psychothérapeutes du Québec (APQ) mène aussi une campagne de sensibilisation auprès des compagnies d'assurances. La plupart des principaux assureurs ont confirmé leur accord, reconnaissant que les soins de psychothérapie fournis par un psychothérapeute ou par un psychologue sont égaux. Par contre, les assureurs ne peuvent pas changer les termes du contrat d'assurance collective sans la demande de leurs clients. Il en revient donc à vous, en tant que représentant des ressources humaines de votre entreprise, de demander à votre assureur d'inclure les psychothérapeutes dans le régime d'assurance collective.

Le fait d'accepter les frais d'un psychothérapeute n'occasionne **aucun coût supplémentaire** à l'assureur, que l'assuré choisisse un psychologue ou un psychothérapeute puisqu'un assuré qui suit des traitements de psychothérapie consultera un des deux professionnels et non pas les deux simultanément. Donc, ceci ne devrait vous occasionner aucuns frais supplémentaires en tant que client d'un assureur.

Tout comme vous, nous sommes très sensibles à l'importance de la santé mentale et à ses répercussions au travail. Sans ce changement aux contrats d'assurance, les participants aux régimes d'assurances collectives seront privés de soins importants et restreints dans le choix de leur professionnel en psychothérapie.

Notre proposition — inclure les psychothérapeutes au côté des psychologues dans les soins paramédicaux des assurances collectives — vise le même objectif que le vôtre : le mieux-être des employés et des coûts moindres au régime d'assurance collective. Il y a une forte probabilité que de plus en plus de personnes reçoivent des soins de psychothérapie grâce aux campagnes de sensibilisation aux maladies mentales et aussi à cause de l'augmentation de ces maladies. Il faut donc s'assurer que les travailleurs aient accès à ces soins. En incluant le remboursement des services des psychothérapeutes, vous augmentez l'offre de plus de 1700 détenteurs de permis de psychothérapeutes et par conséquent, l'accessibilité aux soins. Nous portons à votre attention que l'augmentation des coûts liés à cette plus grande demande sera réduite par la diminution des coûts liés à l'assurance médicaments, les congés d'invalidité et d'absentéisme ainsi que par l'augmentation de la productivité des travailleurs.

PROCÉDURE À SUIVRE

Pour rectifier votre contrat d'assurance collective et le rendre conforme à la Loi, nous vous proposons une **procédure simple à suivre mais nécessaire de votre part pour le mieux-être des employés de votre entreprise**. Votre collaboration consiste à envoyer une lettre à votre assureur demandant d'inclure les psychothérapeutes au côté des psychologues dans les soins paramédicaux de votre régime d'assurance collective et à lui transmettre le **Document aux assureurs** ainsi que l'**Avis juridique**.

En espérant que ces quelques précisions sur la loi 28 en vigueur permettront de mettre à jour et de rectifier, le cas échéant, la réception des reçus émis par les psychothérapeutes détenteurs d'un permis au Québec, et ainsi être juste et équitable pour tous vos employés.

Si vous souhaitez plus de précisions dans ce dossier, n'hésitez pas à nous transmettre votre demande par courriel à info@psychotherapeutesquebec.ca et un membre de notre association y donnera suite dans les meilleurs délais.

Veuillez recevoir mes plus cordiales salutations.

La présidente,



Andrée Thauvette Poupart
Travailleuse sociale, psychothérapeute

Mise à jour : juillet 2016